

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2023

Délibération du CA n°2023/27

Objet : budget rectificatif n°2 pour 2023

Document(s) joint(s) : rapport et 10 états GBCP

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Budget rectificatif n°2 pour 2023

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve les éléments suivants :

- 658 ETPT sous plafond et 11 ETPT hors plafond
- 89 994 465 € d'autorisations d'engagement dont
 - 29 183 155 € personnel
 - 37 163 510 € fonctionnement
 - 23 647 800 € investissement
- 102 236 652 € de crédits de paiement dont :
 - 29 183 155 € personnel
 - 43 071 352 € fonctionnement
 - 29 982 145 € investissement
- 87 898 649 € de prévisions de recettes
- -14 338 003 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 13 461 206 € de variation de trésorerie
- - 1 990 365 € de résultat patrimonial
- - 188 365 € de capacité d'autofinancement (CAF)
- - 10 906 905 € de variation du fonds de roulement à l'issue du BR2 2023

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* / à *la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 24
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 19/10/2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation de la région
académique Auvergne Rhône-Alpes



Gabriele FIONI